

*Date de dépôt: 5 janvier 2005*

*Messagerie*

## **Rapport du Conseil d'Etat**

**au Grand Conseil sur :**

- a) P 1403-A Pétition concernant la sécurité des piétons et fluidité du trafic à Chêne-Bougeries**
- b) P 1416-B Pétition concernant la sécurité des piétons sur la commune de Chêne-Bougeries**

Mesdames et  
Messieurs les députés,

En date du 24 octobre 2003 le Grand Conseil a renvoyé au Conseil d'Etat les pétitions 1403 et 1416 annexées au présent rapport.

### **1. Préambule**

Ces deux pétitions ont fait l'objet d'un rapport unique de la commission des pétitions du Grand Conseil, daté du 7 octobre 2003. Le sujet de ces deux objets est sensiblement le même puisqu'ils traitent tous deux de la sécurité des piétons dans la commune de Chêne-Bougeries. Le présent rapport traitera les deux pétitions en répondant dans l'ordre aux invites de la pétition 1416. Les problèmes particuliers abordés par la pétition P 1403 ne traitent que d'un seul carrefour, celui de la rue de Chêne-Bougeries au droit des chemins de la Montagne et de la Bessonnette. L'examen de cette situation est repris dans la quatrième invite de la pétition 1416, les problèmes soulevés à cet endroit seront donc examinés sous ce point.

Il convient de relever que la rue de Chêne-Bougeries est un axe primaire, défini comme tel dans le rapport « Circulation 2000 » de 1992. Aux termes de l'article 3A, alinéa 1 de la loi sur les routes, du 28 avril 1967 (LRoutes –

L 1 10), le réseau routier primaire a pour fonction d'assurer des échanges fluides entre les différents secteurs de l'agglomération, ainsi qu'entre l'agglomération et le territoire qui l'entoure. L'article 3B alinéa 2 précise que les réseaux primaire et secondaire sont affectés prioritairement au trafic motorisé public et privé et que leur aménagement est conçu en ce sens. La rue de Chêne-Bougeries est également un axe principal pour les transports collectifs, avec deux lignes de tram qui l'empruntent à des fréquences élevées et une troisième ligne prévue à court terme.

Dès lors, l'office des transports et de la circulation se doit de tenir compte de ces contraintes dans la gestion des carrefours situés sur cet axe. Toutefois, la sécurité des usagers, notamment des plus vulnérables que sont les piétons, reste une priorité pour l'office et toutes les solutions permettant de la garantir sont envisagées.

## **2. Remarques générales**

Deux remarques d'ordre général doivent être faites à ce stade, elles sont applicables à toutes les réponses faites ci-dessous.

Tout d'abord, sur les différents points soulevés par les pétitionnaires, un certain nombre de requêtes nécessite des aménagements au sol, qui sont de la compétence de la commune.

Ensuite, il convient de garder à l'esprit que la régulation de la circulation sur cet axe est difficile, au regard du trafic. Il s'agit d'un axe primaire et la fluidité du trafic individuel motorisé doit être garantie, ainsi que le passage de deux lignes de trams, les n° 12 et 16, et prochainement de la ligne n° 17.

## **3. Passages piétons de l'arrêt de tram « Place-Favre »**

Les passages piétons entourant l'arrêt de tram « Place-Favre » ne sont pas régulés par des signaux lumineux. Deux îlots séparent les voies du tram du reste de la circulation et servent ainsi d'abri aux piétons. La pose d'un signal lumineux « danger tram » n'est pas de règle, lorsque les passages ne sont pas régulés et que les traversées sont courtes. Toutefois, la pose d'une telle signalisation est envisageable. Elle demeure conditionnée aux plannings d'autres réalisations, notamment en relation avec la création de nouvelles lignes de tram et aux ressources pouvant être mises à disposition.

Au vu des éléments mentionnés ci-dessus, elle ne pourra être réalisée que dans le courant de l'année 2006.

#### **4. Passage piétons situé devant la Boulangerie Iseli**

Le passage piétons situé à cet endroit n'est pas régulé par des signaux lumineux, mais un îlot central sépare les voies de circulation sur la route de Chêne-Bougeries. Cet îlot est pourvu d'un système dit « à baïonnette » (système muni de barrières) qui canalise le flux piétonnier en obligeant l'usager à regarder du côté d'où provient la circulation et en lui interdisant la possibilité de traverser d'une traite la route. Une mise en place d'une signalisation lumineuse n'est donc pas envisageable à cet endroit. Le système dit « à baïonnette » en place est suffisant pour garantir la sécurité des piétons.

#### **5. Passage piéton situé devant le café de la Fontaine**

Le passage piéton situé au droit du café de la Fontaine n'est pas régulé par des signaux lumineux. Des feux clignotants avec un signal « passage piéton » sont situés de chaque côté de la rue afin de rappeler aux automobilistes la prudence qui s'impose. L'installation de signaux lumineux à cet endroit est opportune pour améliorer les conditions de sécurité, mais impliquerait une reprise complète de la régulation des deux carrefours « Chêne/Vallon » et « Chêne/Montagne » pour y associer ce passage piéton. La régulation de ces carrefours est complexe au regard du nombre de véhicules automobiles qui les empruntent ainsi que des véhicules de transport public, dont les trams qui bénéficient de la priorité. Il convient de relever que les temps d'attente, si le passage devait être régulé, seraient longs, justement au regard de la priorité qui doit être accordée aux trams.

Enfin, des projets sont à l'étude dans les communes concernées dans le but d'élargir les voiries du tronçon compris entre le chemin de la Montagne et le chemin de la Fontaine. Ces travaux faciliteraient grandement l'étude et la mise en place d'une traversée piétonne régulée par des signaux lumineux. Ceux-ci n'ont toutefois pas encore été déposés auprès du département de l'aménagement, de l'équipement et du logement ou de l'office des transports et de la circulation.

#### **6. Passage piéton de la rue de Chêne-Bougeries à la hauteur du chemin de la Montagne**

Le passage piéton traversant la rue de Chêne-Bougeries à la hauteur des chemins de la Montagne et de la Bessonette est régulé et muni d'un bouton d'appel.

La régulation accorde la priorité aux trams par rapport à tous les autres usagers de la route, y compris les piétons. La conséquence est que tous les

mouvements conflictuels avec les trams peuvent avoir des temps d'attente élevés. Cette attente est variable en fonction du nombre de trams, du moment auquel ils se présentent dans le carrefour et de l'instant où le piéton a appuyé sur le bouton poussoir.

Les temps d'attente cités par les pétitionnaires dépassant 5 minutes étaient dus à un dysfonctionnement des feux qui a été réglé depuis. En fonctionnement normal, aucun usager ne devrait attendre plus de 3 minutes. Ce temps reste effectivement long, car il a été choisi de faciliter la progression des transports publics afin d'améliorer leur vitesse commerciale et de les rendre plus attractifs. Une étude est lancée actuellement pour déceler les améliorations modestes pouvant être apportées. Pour le surplus, une révision complète en liaison avec la reconstruction du secteur permettra des améliorations plus substantielles.

Dans le cadre de la pétition 1403, plusieurs autres remarques ont été faites concernant ce carrefour. La question de la durée d'attente du feu et des problèmes liés à la rénovation du carrefour a été évoquée ci-dessus. Comme indiqué, il est nécessaire de donner la priorité aux trams sur un axe du niveau primaire et il est vrai que les piétons en subissent les conséquences.

Les véhicules ne respectant pas les signaux lumineux portent une grave atteinte à la sécurité routière. Ce problème peut être atténué par le renforcement des contrôles effectués par la gendarmerie, la police ou les agents de sécurité municipaux de la commune. La pose d'un radar à cet endroit est également envisageable. Toutefois, le nombre de ces appareils installés par année est limité, au regard de leur coût. Il est possible pour la commune de prendre ces frais à sa charge, assurant ainsi la pose d'un tel appareil dans des délais plus rapides. Le cas échéant, les demandes doivent être faites auprès du département de justice, police et sécurité.

Le dernier point évoqué dans la pétition P 1403 a trait aux aménagements prévus pour protéger les piétons au droit de l'auberge de la Bessonnette. Il convient de relever que la largeur du trottoir respecte les minima fixés par les normes en vigueur. Pour le surplus, la pose d'une glissière ou d'un muret en béton crée des énormes risques pour les autres usagers de la route, notamment les cyclistes et les motards qui risquent de graves accidents s'ils entrent en collision avec de tels aménagements ou s'ils ne peuvent s'écarter rapidement du flux de la circulation.

## **7. Trajet allant de la route du Vallon à l'école de Chêne-Bougeries**

Les passages piétons situés sur ces routes sont régulés par des signaux lumineux et sont munis de bouton d'appel.

La coordination de ces passages a été revue et les temps se sont améliorés. Les remarques sous point 5 et 6 ci-dessus sont également applicables, concernant les difficultés à réguler un tel axe et les contraintes liées à la hiérarchie du réseau routier.

## 8. Conclusion

Pour conclure, il convient de rappeler que la sécurité des piétons est une priorité pour l'Office des transports et de la circulation, dans le cadre de l'examen des projets qui lui sont soumis. Ce dernier traite les demandes dans le but de leur garantir le maximum de sécurité possible.

Aucune lacune n'a été soulevée sur les différents cas cités. Toutefois, pour la plupart des points évoqués, des améliorations restent possibles afin d'accroître encore plus la sécurité et le confort des usagers. L'Etat s'engage à les examiner, tout comme il le fera dans le cas de réaménagements ou d'augmentation du contrôle.

Au bénéfice de ces explications, le Conseil d'Etat vous invite, Mesdames et Messieurs les députés, à prendre acte du présent rapport.

AU NOM DU CONSEIL D'ETAT

Le chancelier :  
Robert Hensler

La présidente :  
Martine Brunschwig Graf

Annexes :

*Pétition P 1403*

*Pétition P 1416*

*Date de dépôt: 4 septembre 2002*

## **Pétition**

### **concernant la sécurité des piétons et fluidité du trafic à Chêne-Bougeries**

Mesdames et  
Messieurs les députés,

Nous tenons par la présente pétition, à vous faire part de notre déception quant à l'absence totale de mesures prises concernant les problèmes de circulation au carrefour de la rue de Chêne-Bougeries, du chemin de la Montagne et du chemin de la Bessonnette et ceci depuis plusieurs années.

#### ***Les problèmes sont plus que jamais d'actualité :***

- L'attente au passage piétons de la rue de Chêne-Bougeries est interminable depuis l'augmentation de la fréquence des lignes TPG 12 et 16. Il est en effet très difficile de faire comprendre à un enfant qu'il doit parfois patienter jusqu'à 9 minutes avant de pouvoir traverser au feu vert.  
D'autre part, les temps morts pour tous, voitures, trams et piétons sont incessants, inutiles et dangereux.

***Est-il envisageable de régler les feux en faveur des piétons (spécialement pendant les déplacements scolaires) ou de créer un passage protégé ?***

- Des véhicules brûlent les feux presque à chaque phase, ceci aussi bien dans le sens de la montée que de la descente de la rue de Chêne-Bougeries.

***Est-il envisageable de mettre des flashes aux deux feux pour contrôler les automobilistes malveillants ?***

- Les travaux de l'Auberge de la Bessonnette touchant à leur fin, nous aimerions savoir ce qui a été prévu pour la sécurité des piétons sur le trottoir, l'emplacement provisoire actuel étant très dangereux.

***Est-il envisageable que les piétons en attente sur le trottoir de la rue de Chêne-Bougeries soient protégés par un muret en béton bien signalé ou une glissière de sécurité ?***

- Nous espérons que lesdits problèmes seront résolus avec l'attention nécessaire et la plus grande célérité.

N.B. : 62 signatures

M. et M<sup>me</sup>

Philippe et Nicole Boissonnas

3, chemin de la Bessonnette

1224 Chêne-Bougeries

**Secrétariat du Grand Conseil****P 1416**

*Date de dépôt: 28 novembre 2002*

**Pétition****concernant la sécurité des piétons sur la commune de Chêne-Bougeries**

Mesdames et  
Messieurs les députés,

Mardi 5 novembre dernier, deux fillettes de 10 ans ont été renversées par une voiture sur la rue de Chêne-Bougeries, alors qu'elles traversaient sur le passage pour piétons non protégé situé devant le magasin de tabac et bonbons.

Comme vous le savez, le tronçon allant de la Seymaz à l'école de Chêne-Bougeries est extrêmement dangereux pour les piétons, tout spécialement pour les enfants. De nombreux accidents s'y sont déjà produits, dont plusieurs mortels.

Ce dernier accident en date nous a incités à vouloir faire, cette fois-ci, changer les choses.

Certes, nous croyons savoir qu'il n'est pas de votre compétence d'ordonner des aménagements sur le domaine routier de la commune. Nous pensons néanmoins qu'un engagement ferme et actif de votre part envers les instances cantonales concernées et envers les TPG, serait de nature à déboucher sur une issue satisfaisante, et ce bien plus facilement que si quelques habitants seulement se mobilisaient.

Nous pensons que, s'il est actuellement inévitable de faire passer un trafic extrêmement important dans une zone d'habitation à forte densité, cette contrainte ne doit pas aboutir à une multiplication des accidents et des sacrifices humains dont ils sont le corollaire.



C'est pourquoi nous en appelons aujourd'hui à votre autorité (comme l'on déjà fait d'autres parents par une pétition relative aux feux se trouvant entre le chemin du Vallon et l'école de Chêne-Bougeries), pour que, de manière urgente, vous preniez en mains ce problème et que vous entrepreniez les démarches nécessaires au changement. Le cas échéant, les soussignés et les soussignées sont prêts et prêtes à vous apporter leur soutien, selon des modalités à définir. Dans tous les cas, ils souhaitent être tenus au courant de l'état de vos travaux en la matière.

Par souci de clarté, nous vous rappelons ci-après les lieux qu'il convient de sécuriser, tout en suggérant des solutions simples et peu coûteuses :

### **Passage piétons avant l'arrêt de tram Place-Favre, sens Genève/Moillesulaz**

Les TPG doivent installer un feu indiquant aux piétons qui traversent en direction de la rue du Péage l'arrivée d'un tram montant, comme c'est le cas à tous les autres arrêts sur cette ligne. Bien que ce passage soit situé sur la commune de Chêne-Bourg, il dessert toute la population du groupe d'immeubles de Chêne-Bougeries.

### **Passage pour piétons à la hauteur de la boulangerie Iseli**

Les TPG doivent installer un feu pour les piétons indiquant l'arrivée imminente d'un tram. Les usagers, se trouvant devant une voie routière unidirectionnelle, ne voient pas arriver les trams en contre-sens.

### **Passage pour piétons à la hauteur du magasin de tabac/bonbons et du café de la Fontaine**

Il doit être muni d'un feu pour les piétons. Il pourrait être synchronisé avec celui situé en haut de la rue, sans préjudice pour la fluidité du trafic. Dans tous les cas, cette traversée est trop dangereuse pour être laissée telle quelle.

### **Passage pour piétons traversant la route de Chêne-Bougeries, à la hauteur du chemin de la Montagne**

Le temps d'attente pour les piétons, qui peut parfois excéder les 5 minutes, doit impérativement être raccourci. Tel quel, ce feu est une véritable incitation à « passer au rouge ». Il est également inadéquat en ce qu'il dessert un arrêt de tram : les usagers doivent en laisser passer parfois deux avant de pouvoir traverser.

## Trajet allant de la route du Vallon à l'école de Chêne-Bougeries

Ce parcours est jalonné de trois feux successifs, aucun n'étant synchronisé avec l'autre. Les nombreux enfants qui traversent chaque jour ces artères cèdent régulièrement, malgré nos injonctions, à l'envie de traverser au rouge, de crainte d'arriver en retard à l'école.

N.B. : 15 signatures  
*Un groupe d'habitants*  
p.a. M<sup>me</sup> Pascale Marin  
1, square du Vieux-Chêne  
1224 Chêne-Bougeries